



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-285

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS12 /

12-2023-08-30-00008 - Arrete reduction capacité-SSIAD-Naucelle-2023 (3 pages)	Page 3
12-2023-08-31-00005 - Arrete-ENI-SSIAD-ADMR-Ségala-2023 (4 pages)	Page 7
12-2023-08-30-00009 - Arrete-SSIAD-ADMR-Ségala-Transfert-4-places-2023 (3 pages)	Page 12

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-10-23-00001 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires (2 pages)	Page 16
12-2023-10-23-00002 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires (3 pages)	Page 19

ARS12

12-2023-08-30-00008

Arrete reduction capacité-SSIAD-Naucelle-2023

ARRETE PORTANT DIMINUTION DE LA CAPACITE DU SSIAD « LA FONTANELLE » SITUE A NAUCELLE, GERE PAR L'ASSOCIATION LOCALE ADMR DE NAUCELLE, PAR TRANSFERT DE 4 PLACES AU SSIAD DU SEGALA, GERE PAR L'ASSOCIATION ADMR SSIAD DU SEGALA, ET MODIFIANT LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SSIAD « LA FONTANELLE »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et notamment l'article 19 ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD La Fontanelle à Naucelle ;
- Vu** la Décision n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS ;
- Vu** la délibération du 5 juin 2023 du conseil d'administration de l'association « SSIAD ADMR de Naucelle » approuvant la diminution de capacité du SSIAD au 1^{er} juillet 2023 et le transfert de 4 places à un autre SSIAD ;

CONSIDERANT l'absence de couverture du territoire de Cassagnes-Bégonhès par le SSIAD ADMR de Naucelle du fait de l'éloignement géographique de ce secteur ;

CONSIDERANT l'accord de l'association gestionnaire du SSIAD La Fontanelle à Naucelle quant à la réduction de capacité du SSIAD et au transfert de 4 places à un autre SSIAD ;

CONSIDERANT cette réduction capacitaire s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre médico-sociale sur le territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La diminution de capacité du SSIAD « La Fontanelle » à Naucelle est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est réduite de 31 à 27 places.

Article 3 : Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION LOCALE ADMR DE NAUCELLE

Adresse : 6 avenue du Rouergue, 12800 NAUCELLE

N° FINESS EJ : 120 787 270

Identification de l'établissement : SSIAD ADMR de Naucelle (La Fontanelle)

Adresse : 6 avenue du Rouergue, 12800 NAUCELLE

N° FINESS ET : 120 784 020

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	27

Article 4 : l'aire géographique d'intervention du SSIAD « La Fontanelle » est modifiée et couvre les communes des cantons suivants :

Canton n°2 Aveyron et Tarn :

- Castelmary
- Crespin

Canton n°5 Céor Ségala :

- Cabanès
- Camjac
- Centrès
- Meljac
- Naucelle
- Quins
- Saint Just sur Viaur
- Tauriac de Naucelle
- Sauveterre de Rouergue

Canton n°13 Monts du Réquistanais :

- Calmont
- Saint Juliette sur Viaur

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour

les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat.

Toulouse, le 30 août 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie
Et par délégation, la Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
Responsable du Pôle médico-social

Régine MARTINET

ARS12

12-2023-08-31-00005

Arrete-ENI-SSIAD-ADMR-Ségala-2023

**ARRETE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE ET
MODIFICATION DU TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SERVICE DE SOINS
INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ADMR DU SEGALA A RIEUPEYROUX, GERE
PAR L'ASSOCIATION SSIAD ADMR DU SEGALA A RODEZ**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- Vu** le Décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 13 décembre 2021 portant cession des autorisations du SSIAD La Primaube et du SSIAD de Rieupeyroux, au profit de l'association SSIAD ADMR du Ségala, puis regroupement des capacités en un SSIAD unique dénommé « SSIAD ADMR du Ségala » ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2023 portant extension de capacité du SSIAD ADMR du Ségala par transfert de 4 places du SSIAD de Naucelle, et modification de son territoire d'intervention ;
- Vu** la Décision n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS ;
- Vu** la demande du 13 septembre 2022 du Président de l'association SSIAD ADMR du Ségala sollicitant une extension de capacité de 16 places de SSIAD pour personnes âgées ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que l'extension de capacité proposée répond à des besoins avérés de la population âgée du territoire non couverts du fait de l'absence de SSIAD ou de l'absence de réponse effective par les SSIAD existants dans le territoire identifié ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de capacité présenté par l'association gestionnaire présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 12 places de service de soins infirmiers à domicile formulée par l'association ADMR SSIAD du Ségala, est acceptée.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD ADMR du Ségala est portée à 60 places ainsi réparties :

- 50 places de SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées de 60 ans et plus ;
- 10 places spécialisées pour la prise en charge à domicile de personnes ayant la maladie d'Alzheimer ou apparenté (ESA).

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association SSIAD ADMR du Ségala

N° FINESS EJ : 12 000 914 7

Adresse : 23 avenue de la Gineste, 12000 RODEZ

Identification de l'établissement :

SSIAD du Ségala- Etablissement principal

N° FINESS ET : 12 078 759 3

Adresse : 24 rue de la mairie, 12240 RIEUPEYROUX

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	25
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	10

SSIAD du Ségala- Etablissement secondaire

N° FINESS ET : 12 078 405 3

Adresse : Place de l'Etoile, 16 rue Cassiopée, 12450 LUC LA PRIMAUBE

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	25

Article 4 : L'aire d'intervention du SSIAD ADMR du Ségala élargie au nouveau secteur couvre l'ensemble des communes suivantes :

Canton n°14 Nord-Lézou

- Flavin
- Luc-la-Primaube
- Olems

Canton n°13 Monts du Réquistanais :

- Arviu
- Auriac Lagast
- Calmont
- Cassagnes-Begonhès
- Comps la Grand Ville
- Sainte Juliette sur Viaur
- Salmiech

Canton n° 2 Aveyron et Tarn :

- Le Bas Ségala
- Bor et Bar
- La Capelle Beys
- La Fouillade
- Lescure Jaouls
- Lunac
- Monteils
- Najac
- Prévinières
- Rieupeyroux
- Saint André de Najac
- La Salvétat Peyralès
- Sanvensa
- Tayrac

Article 5 : L'aire d'intervention de l'équipe spécialisée couvre les communes de Cassagnes-Begonhès, Sainte Juliette sur Viaur, Calmont, Luc, Flavin et les cantons de Ceor-Ségala, Aveyron et Tarn, Villefranche et Villefranchois.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par l'association SSIAD ADMR du Segala, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.

Article 7 : En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Départemental de l'Aveyron et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Toulouse, le 31 août 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie
Et par délégation, la Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
Responsable du Pôle médico-social

Régine MARTINET

ARS12

12-2023-08-30-00009

Arrete-SSIAD-ADMR-Ségala-Transfert-4-places-20
23

ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ADMR DU SEGALA A RIEUPEYROUX, GERE PAR L'ASSOCIATION SSIAD ADMR DU SEGALA A RODEZ, PAR TRANSFERT DE 4 PLACES DU SSIAD DE NAUCELLE, ET MODIFICATION DE SON TERRITOIRE D'INTERVENTION.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Rieupeyroux géré par l'association locale du SSIAD ADMR des cantons de Rieupeyroux et de la Salvetat-Peyrales ;
- Vu** l'Arrêté du 13 décembre 2021 portant cession des autorisations du SSIAD La Primaube et du SSIAD de Rieupeyroux, au profit de l'association SSIAD ADMR du Ségala, puis regroupement des capacités en un SSIAD unique dénommé « SSIAD ADMR du Ségala » ;
- Vu** la Décision n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS ;
- Vu** la demande du 13 septembre 2022 du Président de l'association SSIAD ADMR du Ségala sollicitant une extension de capacité de 16 places de SSIAD pour personnes âgées ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité par transfert de places ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT l'absence de couverture du territoire de Cassagnes-Bégonhès par le SSIAD ADMR de Naucelle du fait de l'éloignement géographique de ce secteur, et la pertinence du rattachement de ce territoire au SSIAD ADMR du Ségala, implanté à Rieupeyroux et à La Primaube ;

CONSIDERANT que le projet d'extension global de 16 places, dans lequel s'inscrivent les 4 places transférées du SSIAD de Naucelle au SSIAD du Ségala, présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1 : La capacité totale du SSIAD ADMR du Ségala est portée à 48 places par transfert de 4 places du SSIAD de Naucelle, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 38 places pour la prise en charge de personnes âgées ;
- 10 places spécialisées pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentée (ESA).

Article 2 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association SSIAD ADMR du Ségala

N° FINESS EJ : 12 000 914 7

Adresse : 23 avenue de la Gineste, 12000 RODEZ

Identification de l'établissement :

SSIAD du Ségala- Etablissement principal

N° FINESS ET : 12 078 759 3

Adresse : 24 rue de la mairie, 12240 RIEUPEYROUX

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	15
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	10

**L'ESA de 10 places est coportée avec le SSIAD La Fontanelle à Naucelle.*

SSIAD du Ségala- Etablissement secondaire

N° FINESS ET : 12 078 405 3

Adresse : Place de l'Etoile, 16 rue Cassiopée, 12450 LUC LA PRIMAUBE

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	23

Article 3 : L'aire d'intervention du SSIAD ADMR du Ségala élargie au nouveau secteur couvre l'ensemble des communes suivantes :

Canton n°14 Nord-Lézou

- Flavin
- Luc-la-Primaube
- Olemps

Canton n°13 Monts du Réquistanais :

- Arviou
- Auriac Lagast
- Calmont
- Cassagnes-Begonhès
- Comps la Grand Ville
- Sainte Juliette sur Viaur
- Salmiech

Canton n° 2 Aveyron et Tarn :

- Le Bas Ségala
- La Capelle Beys
- Prévinquières
- Rieupeyroux
- La Salvetat Peyralès
- Tayrac

Article 4 : L'aire d'intervention de l'équipe spécialisée couvre les communes de Cassagnes-Begonhès, Sainte Juliette sur Viaur, Calmont, Luc, Flavin et les cantons de Ceor-Ségala, Aveyron et Tarn, Villefranche et Villefranchois.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par l'Association SSIAD ADMR du Ségala, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.

Article 7 : En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Départemental de l'Aveyron et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Toulouse, le 30 août 2023,

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie
Et par délégation, la Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
Responsable du Pôle médico-social

Régine MARTINET

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-10-23-00001

Agrément d'un centre de rassemblement
d'animaux vivants pour les mouvements
d'animaux sur le territoire national et pour les
échanges intracommunautaires



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES,
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n°20231023-01 du 23 octobre 2023

**Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les
mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges
intracommunautaires**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

9, Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 76
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 20221026-01 du 26 octobre 2022 donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

CONSIDERANT que la demande de renouvellement présentée par Monsieur Gérard ROMULUS est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro FR1228R pour les mouvements de bovins sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est renouvelé pour une durée de 5 ans à l'établissement EARL de Lalo enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12056823 sis à Lalo 12160 BARAQUEVILLE exploité par Gérard ROMULUS.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – A la demande de l'exploitant cet agrément pourra être renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :
– un changement d'adresse du local,
– un changement de statut,
– une cessation d'activité,
– une transformation de l'établissement.

Article 5- L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 20181024-01 du 24 octobre 2018 est abrogé.

Article 7 - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Gérard ROMULUS et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 23 octobre 2023

La Chef de service santé et protection
animales, certification et environnement

Signé

Christel ALAUZET

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-10-23-00002

Agrément d'un centre de rassemblement
d'animaux vivants pour les mouvements
d'animaux sur le territoire national et pour les
échanges intracommunautaires



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES,
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n°20231023-02 du 23 octobre 2023

**Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les
mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges
intracommunautaires**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

9, Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 76
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 20221026-01 du 26 octobre 2022, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

CONSIDERANT que la demande de renouvellement présentée par Monsieur Roland PRIVAT est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro FR1203R pour les mouvements de bovins sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est renouvelé pour une durée de 5 ans à l'établissement SARL PRIVAT Christian et Roland enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12198820 sis à La Lusquière 12240 RIEUPEYROUX exploité par Roland PRIVAT.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – A la demande de l'exploitant cet agrément pourra être renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :
– un changement d'adresse du local,
– un changement de statut,
– une cessation d'activité,
– une transformation de l'établissement.

Article 5- L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 20181024-02 du 24 octobre 2018 est abrogé.

Article 7 - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Roland PRIVAT et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 23 octobre 2023

La Chef de service santé et protection
animales, certification et environnement

Signé

Christel ALAUZET

